



# Assemblée générale

Distr. limitée  
2 novembre 2010  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-cinquième session Troisième Commission

Point 68 a) de l'ordre du jour

### **Promotion et protection des droits de l'homme : application des instruments relatifs aux droits de l'homme**

**Albanie, Argentine, Arménie, Autriche, Brésil, Chili, Chypre,  
Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie,  
Finlande, France, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Islande,  
Israël, Italie, Luxembourg, Malte, Monténégro, Norvège, Pays-Bas,  
Pologne, République dominicaine, République tchèque,  
Roumanie, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède  
et Suisse : projet de résolution révisé**

### **Comité contre la torture**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants<sup>1</sup>,

*Se félicitant* des travaux du Comité contre la torture,

*Déplorant* la persistance du retard accumulé dans l'examen des rapports des États parties et des communications des particuliers, qui met le Comité dans l'impossibilité de procéder à cet examen dans les meilleurs délais et sans retard excessif,

*Notant* que le Comité lui a demandé de l'autoriser à prolonger son temps de réunion,

*Notant également* que le Comité ne comprend que 10 membres et qu'à l'heure actuelle il ne se réunit que pendant deux sessions de trois semaines par an,

*Notant en outre* que les dépenses qu'entraînera la prolongation demandée du temps de réunion seront financées au moyen des crédits ouverts au budget-programme approuvé de l'exercice biennal 2010-2011, puis examinées dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013, en tenant compte de la nécessité d'utiliser au mieux les ressources,

---

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1465, n° 24841.



*Prenant acte* de la note du Secrétaire général sur l'étude de l'emploi que font les organes de suivi des traités relatifs aux droits de l'homme du temps supplémentaire alloué pour leurs réunions<sup>2</sup>, de l'accroissement de la charge de travail de ces organes et du nombre croissant de demandes de temps de réunion supplémentaire qu'ils présentent,

1. *Sait gré* au Comité contre la torture des efforts qu'il a déployés jusqu'à présent pour accroître l'efficacité de ses méthodes de travail, notamment pour les mettre en harmonie avec celles des autres organes de suivi des traités, et l'encourage à poursuivre ses activités en la matière;

2. *Décide* d'autoriser le Comité à se réunir pendant une semaine supplémentaire à chacune de ses sessions à titre provisoire, à compter de mai 2011 jusqu'à fin novembre 2012;

3. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, des propositions concrètes concernant les organes de suivi des traités, en s'appuyant sur les travaux qu'il aura menés en application de la résolution 9/8 du Conseil des droits de l'homme en date du 24 septembre 2008<sup>3</sup> et sur ceux effectués sur la question par les organes eux-mêmes en vue d'accroître l'efficacité de ces derniers et de trouver des moyens de rationaliser leurs méthodes de travail et les coûts de façon à mieux gérer leur charge et leur programme de travail, compte tenu des contraintes budgétaires et du fait que tous les organes ne doivent pas absorber le même volume de travail.

---

<sup>2</sup> A/65/317.

<sup>3</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 53 A (A/63/53/Add.1).*